



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2021-05

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-05-25-00010 - Arrêté n° DOS 2021 / 2559 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-OPTIMA » sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010)?? (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-05-26-00002 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/62 portant modification d'une licence (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-25-00010

Arrêté n° DOS 2021 / 2559 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « BIO-OPTIMA » sis 200, rue
du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010)

Arrêté n° DOS – 2021 / 2559
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-OPTIMA » sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 3 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°052/ARSIDF/LBM/2019 en date du 18 décembre 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-OPTIMA » sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010).

CONSIDERANT la demande reçue les 15 septembre et 23 décembre 2020, complétée les 25 février, 27 avril et 11 mai 2021, de Monsieur Stéphane ALLOUCHE, biologiste-coresponsable, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIO-OPTIMA » sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La modification de forme juridique de la société exploitant le laboratoire de biologie médicale « BIO-OPTIMA », de Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « BIO-OPTIMA » en Société d'Exercice Libérale par Actions Simplifiée « BIO-OPTIMA » ;

- Les donations d'actions ordinaires de la société « BIO-OPTIMA » par Monsieur Stéphane ALLOUCHE au profit de Monsieur Simon ALLOUCHE, personne n'exerçant pas une profession mentionnée à l'article L-6223-5 du code de santé publique ;
- Les donations d'actions ordinaires de la société « BIO-OPTIMA » par Monsieur Pierre BENASSAYA au profit de Monsieur Jean BENASSAYA et de Mesdames Claire BENASSAYA et Nadine BENASSAYA, personnels n'exerçant pas une profession mentionnée à l'article L-6223-5 du code de santé publique ;
- Les cessions d'actions de Messieurs Pierre BENASSAYA, Jean BENASSAYA, Stéphane ALLOUCHE, Simon ALLOUCHE, et Mesdames Nadine BENASSAYA et Claire BENASSAYA au profit de la société « LE LABO PARC MONCEAU » ;
- La création de deux catégories d'actions de préférence, les « ADP A » et « ADP B », et conversion en « ADP A » et « ADP B » de l'intégralité des actions ordinaires de la société « BIO-OPTIMA » ;
- L'acquisition de la totalité des actions de préférence de catégorie B de la société « BIO-OPTIMA » par la société « LE LABORATOIRE PARC MONCEAU », agréée en qualité de nouvelle associée de la société ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical et d'associée de Madame Françoise BERREBI, pharmacien biologiste, au 29 juin 2019 ;
- L'agrément de Madame Charlotte DEWAILLY en qualité de nouvelle associée de la société « BIO-OPTIMA » et la cession d'une action de préférence de catégorie B de la société « LE LABO PARC MONCEAU » à son profit ;
- L'agrément de Monsieur François GOURDON en qualité de nouvel associé de la société « BIO-OPTIMA » et la cession d'une action de préférence de catégorie B de la société « LE LABO PARC MONCEAU » à son profit ;

CONSIDERANT la copie de l'acte de cession de la part sociale détenue par Madame Françoise BERREBI au sein de la société « BIO-OPTIMA » au profit de Monsieur Stéphane ALLOUCHE conclu le 17 avril 2019, à effet au 29 juin 2019 ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société « BIO-OPTIMA » en date du 28 août 2020, actant la modification de forme juridique de la SELARL « BIO-OPTIMA » en la SELAS « BIO-OPTIMA » ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « BIO-OPTIMA » en date du 23 novembre 2020, portant :

- Création de deux catégories d'actions de préférence, les « ADP A » et « ADP B », et conversion en « ADP A » et « ADP B » de l'intégralité des actions ordinaires ;
- Autorisation de cession par Monsieur Pierre BENASSAYA, au profit de Madame Nejma AMEZIANE, Messieurs Simon HABIB et William RASOAMANANA, à chacun d'une action de préférence de catégorie A ;

- Agrément de la société « LE LABO PARC MONCEAU » en qualité de nouvelle associée de la société ;
- Approuvant le principe de fusion par absorption de la société « BIO-OPTIMA » par la société « LE LABO PARC MONCEAU » et autorise la conclusion et signature du projet de traité de fusion ;

CONSIDERANT les statuts de la société « BIO-OPTIMA » mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2020, notamment l'ajout d'une annexe 1 dans laquelle figure les caractéristiques de chaque catégorie d'actions « ADP A » et « ADP B » ;

CONSIDERANT que le capital social de la société est divisé en 1.064 actions de préférence de catégorie A et 1.064 actions de préférence de catégorie B ; que les droits à dividende étant de 99.90% du montant distribué pour les titulaires d'« ADP B » et réparti entre eux à hauteur de leur quote-part de détention des « ADP B » ; que le solde du montant distribué, à savoir 0,10% du montant distribué, est versé aux titulaires d'« ADP A » et réparti entre eux à hauteur de leur quote-part de détention des « ADP A » ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société « BIO-OPTIMA » en date du 30 novembre 2020, autorisant la cession d'une action de préférence de catégorie B au profit de Madame Charlotte DEWAILLY et l'agréant en qualité de nouvelle associée ;

CONSIDERANT le procès-verbal d'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la société « BIO-OPTIMA » en date du 21 avril 2021, portant agrément de Monsieur François GOURDON en qualité de nouvel associé ;

CONSIDERANT la copie de l'acte de cession d'une action de préférence de catégorie B de la société « LE LABO PARC MONCEAU » au profit de Monsieur François GOURDON en date du 21 avril 2021 ;

CONSIDERANT la copie de l'avenant en date du 22 avril 2021 à la convention d'exercice libéral conclue le 9 décembre 2020 entre la société « LE LABO PARC MONCEAU » et Monsieur François GOURDON, actant l'exercice de Monsieur François GOURDON au sein du laboratoire « BIO-OPTIMA » à compter du 27 mars 2021 ;

CONSIDERANT les ordres de mouvements matérialisant les cessions d'actions de préférence de catégorie B de Messieurs Pierre BENASSAYA, Jean BENASSAYA, Stéphane ALLOUCHE, Simon ALLOUCHE, Mesdames Nadine BENASSAYA et Claire BENASSAYA au profit de la société « LE LABORATOIRE PARC MONCEAU » ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « BIO-OPTIMA » et Madame Charlotte DEWAILLY à compter du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la copie de l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action de préférence de catégorie B de la société « LE LABO PARC MONCEAU » au profit de Madame Charlotte DEWAILLY ;

CONSIDERANT la copie du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Charlotte DEWAILLY-LAMANDIN ainsi

que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 4 Janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-OPTIMA ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-OPTIMA » dont le siège social est situé 200, rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010), codirigé par Messieurs Stéphane ALLOUCHE et Pierre BENASSAYA, biologistes coresponsables, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-OPTIMA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 005 441 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-484 sur les six sites listés ci-dessous :

1- Le site « PARIS SAINT-MARTIN » siège social et site principal
200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (immunohématologie)
Microbiologie : (bactériologie, parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2

2-Le site « LE BOURGET »
54 bis, avenue de la Division Leclerc à LE BOURGET (93350)
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée) hématologie (hémostase, hématocytologie), immunologie (allergie, auto-immunité)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 451 8

3-Le site « LA COURNEUVE »
95, Avenue Paul Vaillant Couturier à LA COURNEUVE (93120)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 452 6

4-Le site « PYRAMIDES »
12 rue des Pyramides à PARIS (75001)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7

5-Le site « BOULOGNE BILLANCOURT »
55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)
Site pré–post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4

6-Le site « SEBASTOPOL »
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3

La liste des sept biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont deux biologistes coresponsables est la suivante :

1. Monsieur Pierre BENASSAYA, pharmacien, biologiste-coresponsable et Président
2. Monsieur Stéphane ALLOUCHE médecin, biologiste-coresponsable
3. Monsieur Simon HABIB, pharmacien, biologiste médical associé
4. Monsieur William Bruno RASOAMANANA, médecin, biologiste médical associé
5. Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médical associée
- 6. Monsieur François GOURDON, médecin, biologiste médical associé**
- 7. Madame Charlotte DEWAILLY, pharmacien, biologiste médical associée**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO OPTIMA » est la suivante :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Droits de vote en %
Stéphane ALLOUCHE	500	0	23,50%
Pierre BENASSAYA	561	0	26,36%
Nejma AMEZIANE	1	0	0,05%
Simon HABIB	1	0	0,05%
William Bruno RASOAMANANA	1	0	0,05%
François GOURDON	0	1	0,05%
Charlotte DEWAILLY	0	1	0,05%
<i>Sous-total des Associés Professionnels Internes</i>	1064	2	50,11%
SELAS « LE LABORATOIRE PARC MONCEAU »	0	1 062	49,90%
<i>Sous-total des Associés Professionnels Externes</i>	0	1 062	49,90%
TOTAL	1064	1 064	100%

ARTICLE 2 : L'arrêté n°52/ARSIDF/LBM/2019 en date du 18 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-OPTIMA » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 mai 2021

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France et par
délégation

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-26-00002

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/62 portant
modification d'une licence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/62

portant modification d'une licence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 1967 portant octroi de la licence n°94#002201 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise avenue Léon Marchand à THIAIS (94320) ;
- VU** la demande en date du 3 mai 2021 par laquelle Maître CANDELA, représentante juridique de Madame Isabelle DOURIEZ, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE ROMAIN GARY, sollicite la modification de la licence n°94#002201 à la suite du changement de nom de rue de l'officine de pharmacie à THIAIS (94320) ;
- VU** le certificat de numérotage de la Mairie de THIAIS (94320) en date du 29 janvier 2021 ;
- CONSIDERANT** que le maire de THIAIS (94320), par le certificat de numérotage en date du 29 janvier 2021, certifie que la parcelle située rue Marcel Cerdan et cadastrée section I numéro 192 pour le local de pharmacie Romain Gary porte le numéro de voirie « 1 rue Marcel Cerdan à THIAIS (94320) » ;
- CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 19 mai 1967 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Isabelle DOURIEZ est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 19 mai 1967 portant création d'une officine de pharmacie à THIAIS (94320) et octroi de la licence n°94#002201 est modifié comme suit :

Les termes :

« avenue Léon Marchand à THIAIS (94320) »

sont remplacés par les termes :

« 1 avenue Marcel Cerdan à THIAIS (94320) ».

Le reste sans changement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT